

## AVIS DE COURSE

**Voile au Féminin  
Grade 5B  
Dimanche 27 juin 2021  
Plan d'eau : Seine**

**Organisée par USRO Base Nautique**

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2020-2024*
- 1.2 les règlements fédéraux.
- 1.3 les règles sanitaires présentées dans l'annexe 1 « COVID 19 »
- 1.4 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer.

### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de courses seront affichées selon la prescription fédérale

### 3. COMMUNICATION

- 3.1 [DP] Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte aux bateaux dériveurs des classes D1 à D6.
- 4.2 Documents exigibles :
  - 4.2.1 Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - a) - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
    - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
  - b) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.2.2 Pour le bateau :
  - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

### 5. DROITS A PAYER

N/A

### 6. PUBLICITE DE L'EPREUVE

N/A

### 7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

N/A

### 8. PROGRAMME

- 8.1 Confirmation des inscriptions : le 27/06/2021 entre 9h00 et 10h00
- 8.2 Jours de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
27/06/2021	10h30	Toutes

- 8.3 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30. Palmarès et remise des prix à l'issue des courses le dimanche 20 juin.
- 9. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT**  
N/A
- 10. VÊTEMENTS ET EQUIPEMENTS**  
N/A
- 11. LIEU**  
11.1 L'emplacement de la zone de course est décrite en annexe 2.
- 12. PARCOURS**  
12.1 Les parcours seront de type construit.
- 13. SYSTEME DE PENALITE**  
Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14. CLASSEMENT**  
14.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.  
14.2 Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.  
Quand 6 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses 2 plus mauvais scores.
- 18. PROTECTION DES DONNÉES**  
18.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**  
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent la Ligue Ile de France de voile leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.  
18.2 **Utilisation des données personnelles des participants**  
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'USRO Base Nautique et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la Ligue Ile de France de voile et ses sponsors. l'USRO Base Nautique en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à l'USRO Base Nautique peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [contact@usro-basenautique.fr](mailto:contact@usro-basenautique.fr).
- 19. ETABLISSEMENT DES RISQUES**  
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile
- 20. PRIX ET PALMARES**  
20.1 Des prix seront distribués aux 3 premiers du classement scratch.
- 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**  
Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :  
USRO Base Nautique



[contact@usro-basenautique.fr](mailto:contact@usro-basenautique.fr)

06.51.47.59.02

Toutes informations utiles et plan d'accès sur le site de l'USRO Base nautique : <https://usro-basenautique.fr/>

- 22. CORPS ARBITRAL**  
Président du Comité de Course : Guy BONIN

## ANNEXE 1 : COVID 19

### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la ligue Ile de France de voile est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

### 1- Gestes barrières (DP) :

- Tous les participants : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### 2- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée de :
  - o Représentant de l'AO : Bruno FORTUN, Président de USRO Base Nautique
  - o Présidente du Comité de Course : Guy BONIN
  - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :  
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>  
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas.  
Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 3- Prise en compte du risque Covid19 par les participants :

- En s'inscrivant à la régate, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.
- Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :
  - o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
  - o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
  - o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
  - o que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une

exposition et une contamination à la Covid19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,

- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

#### **4- Cas suspect de COVID-19 :**

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 »

ANNEXE 2 : ZONE DE COURSE

